

M. *Fair*—Mercredi prochain—QUESTION—1. Combien y avait-il de boisseaux de seigle dans les entrepôts au Canada le 31 juillet 1945?

2. Combien de boisseaux de seigle a-t-on livrés aux éleveurs au Canada au cours de la période du 1er août 1945 au 1er mars 1946?

3. Au cours de la même période, combien de boisseaux de seigle ont été vendus a) au comptant, b) à terme, à la Bourse des grains de Winnipeg?

M. *Lennard*—Mercredi prochain—QUESTION—1. Combien d'acres de terre le gouvernement a-t-il achetés de M. P. H. Verheyden, dans le district de St. Thomas, pour le compte de l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Combien a-t-on payé pour cette propriété?

3. Y a-t-il des bâtiments sur cette propriété?

*M. *Campbell*—Mercredi prochain—ADRESSE—Copie de tous télégrammes et correspondance échangés, au 1er juillet 1945 jusqu'à date, entre tout ministère du gouvernement et le conseil de ville de North Battleford, ou tous autres particulier ou particuliers, au sujet de la vente des bâtiments du Corps d'aviation royal canadien à North Battleford.

*M. *Campbell*—Mercredi prochain—ORDRE DE LA CHAMBRE—Copie de tous contrats entre le chemin de fer Canadien du Pacifique et les Chemins de fer Nationaux du Canada et le ministère des Postes pour le transport des courriers.

M. *Côté* (Matapédia-Matane)—Mercredi prochain—BILL intitulé: "Loi concernant la fête du Canada".

Le *ministre des Travaux publics*—Mercredi prochain—BILL intitulé: "Loi modifiant la Loi de la protection des eaux navigables".

Le *ministre des Transports*—Mercredi prochain—BILL intitulé: "Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux".

Le *ministre de la Défense nationale*—Mercredi prochain—La Chambre en comité pour l'étude de la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à modifier la Loi de la milice dans le but de décréter l'établissement d'une troupe permanente d'officiers et de soldats suivant le nombre que pourra autoriser le Gouverneur en conseil, et l'emploi, au cours de la période de démobilisation, de tels membres des forces militaires qui pourront être jugés nécessaires à la mise à exécution méthodique de cette démobilisation.